



## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 561-2016

**Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé, phase 1 et décrétant la tarification applicable**

Lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 561-2016, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé, phase 1 et décrétant la tarification applicable.

Ledit règlement 561-2016 entre en vigueur conformément à la Loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-DEUXIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille seize.**

Directeur général et secrétaire-trésorier  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA